Image not found or type unknown

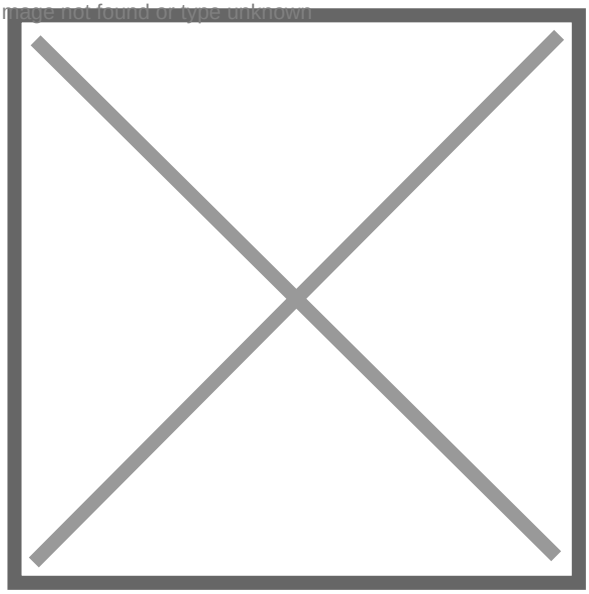

Photographie radar peu visible pour le conducteur

Par **cagouyou**, le **13/11/2008** à **22:39**

Bonsoir,
la voiture est au nom de mon épouse,
je la conduisais début novembre 2007, et j'ai été flashé à 2 mètres d'un mesta 208 garé dans un village entre deux voitures (il me semble que le constructeur requiert une distance minimum de 5m, mais bon ...)

je reçois 6 mois aprés la contravention à payer
Je règle le montant de 92€ pour 90 demandé... ça n'a pas marché^^ ils ont tout encaissé.

maintenant au bout de un an ils viennent au domicile pour demander à me voir car ils se rendent comptent que c'est un homme qui conduisait la voiture par rapport au nom du propriétaire qui est ma dame.

n'étant pas là, ils ont tout de même présenté la photo à mon épouse, qui s'est refusée de me reconnaitre, car la photo est voilée par un reflet du pare brise, et l'on apperçoit les pourtours de mon visage que de la partie haute, sans aucune netteté, la moitié inférieure de mon visage étant flouté.
Je suis convoqué lundi 24 novembre à la gendarmerie pour dire si oui ou non je me reconnais dans cette photo (prise de déposition).

Puis je contester du fait que l'on ne me présente pas une photo claire nette, et précise où il n'y ait pas ambiguité?

Que puis je leur répondre qui soit censé aux yeux de la loi?

Par **citoyenalpha**, le **14/11/2008** à **01:34**

Bonjour

vous n'êtes pas tenu de vous accuser. Il appartient au ministère public d'apporter la preuve de votre culpabilité.

La photo étant floue elle n'est pas recevable comme preuve mais comme présomption.

Le procureur ne pourra que classer sans suite.

En conséquence vous n'êtes pas tenu de vous identifier. Répondez que vous ne reconnaissez pas la personne au volant.

Si on vous pose la question où étiez vous à ce moment? Répondez que vous ne vous en souvenez pas. S'ils insistent répondez que vous avez déjà répondu à la question.

Restant à votre disposition.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés